



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES**

(N°2026-118)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel au profit du Département du Nord, à la somme de 220 005,76 € pour les collèges publics et 1 431 603,60 € pour les collèges privés au titre de l'année scolaire 2023/2024 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement et de personnel au profit du Département du Pas-de-Calais, à la somme de 15 700,95 € pour les collèges publics et 323 482,32 € pour les collèges privés au titre de l'année scolaire 2023/2024 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par les articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense / Recette €
C03-221K07	62878/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	1 651 610,00	1 651 609,36
C03-221K07	7473/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale		339 183,27

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes

Direction de l'Éducation et des Collèges

..... CONVENTION

Objet : Participation financière du Département du Nord aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges privés du Département du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026

d'une part,

Et

Département du Nord, dont le siège est en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par monsieur **Christian Poiret**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'autre part.

Vu l'article L213-8 du Code de l'Éducation

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord, et fréquentant les collèges privés :

- Saint Joseph à Bourlon
- Saint Druon à Carvin
- Jeanne d'Arc à Laventie
- Notre Dame de Sion à Saint-Omer

situés dans le Département du Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement de ces collèges privés.

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est calculé sur la base d'un forfait de 1 100,28 € par élève scolarisé pour les collèges ci-dessous :

	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Nord	Part %	Coût élève	Participation financière
BOURLON Collège Saint Joseph	238	61	25,63%	1 100,28 €	67 117,08 €
CARVIN Collège Saint Druon	825	156	18,91%	1 100,28 €	171 643,68 €
LAVENTIE Collège Jeanne d'Arc	274	43	15,69%	1 100,28 €	47 312,04 €
SAINT OMER Collège Notre Dame de Sion	282	34	12,06%	1 100,28 €	37 409,52 €
TOTAL		294			323 482,32 €

La participation du Département du Nord s'élève donc à 323 482,32 € (trois cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et trente-deux centimes) pour les 294 collégiens concernés.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Pas-de-Calais émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procèdera au versement de la participation du Pas-de-Calais à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Pas-de-Calais de la somme indiquée à l'article 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'État dans la Région intéressée fixera les modalités de participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LEROY

Christian POIRET

Pôle Réussites Citoyennes

Direction de l'Éducation et des collèges

..... **CONVENTION**

Objet : Participation financière du Département du Nord aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics du Département du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026

d'une part ;

Et

Département du Nord, dont le siège est en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par monsieur **Christian Poiret**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'autre part.

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord, et fréquentant le collège public Georges Brassens de Saint Venant, situé dans le Département du Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège public Georges Brassens de Saint Venant.

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est calculé sur la base d'un coût de 348,91 € par élève scolarisé :

	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Nord	part %	Coût élève	Participation financière
ST VENANT Collège Georges Brassens	421	45	10,69%	348,91 €	15 700,95 €

La participation du Département du Nord s'élève donc à 15 700,95 € (quinze mille sept cent euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour les 45 collégiens concernés.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Pas-de-Calais émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procèdera au versement de la participation du Pas-de-Calais à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Pas-de-Calais de la somme indiquée à l'article 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LEROY

Christian POIRET



Le Président

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Lille, le

30 SEP. 2025

Monsieur le Président,

L'article L. 213-8 du Code de l'Education dispose que lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un Département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence.

A la rentrée scolaire 2023/2024, le Département du Nord a accueilli 1 470 élèves originaires du Département du Pas-de-Calais au sein de ses collèges privés tandis que, parallèlement, votre Département a accueilli 294 élèves originaires du Département du Nord au sein de vos collèges privés.

Par courrier en date du 20 mai 2025, je vous ai informé de l'intention du Département du Nord de solliciter une participation financière du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 1 431 603,60 €.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la convention concernant la participation financière annuelle du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges privés du Nord.

Si cette proposition retient votre agrément, je vous remercie de me retourner la convention signée en deux exemplaires. Conformément à l'article 4, je vous notifierai en retour un original signé.

La Direction des Collèges reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Christian POIRET

PJ : Convention de participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges privés du Nord

Direction des collèges, Anne VANDOIS [REDACTED]



**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU PAS -DE-CALAIS
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération DC/2023/336 en date du 9 octobre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais, et fréquentant les collèges privés :

- Notre Dame à Bourbourg
- De la Sainte Union à Douai
- Saint Jean à Douai
- Sacré Cœur à Estaires
- Ressources Saint Jacques à Fournes en Weppes
- Saint Joseph à Gravelines
- Notre Dame à La Bassée
- Saint Robert à Merville
- Sacré Cœur à Watten

situés dans le Département du Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement de ces collèges privés.

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est calculé sur la base d'un forfait de 973,88 € par élève scolarisé pour les collèges ci-dessous :

	EFFECTIFS Année scolaire 2023/2024			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût élève	Total
<i>Bourbourg</i> Collège privé Notre Dame	629	140	22,26 %	973,88 €	136 343,20 €
<i>Douai</i> Collège privé De la Sainte Union	584	70	11,99 %	973,88 €	68 171,60 €
<i>Douai</i> Collège privé Saint Jean	820	179	21,83 %	973,88 €	174 324,52 €
<i>Estaires</i> Collège privé <i>Sacré Coeur</i>	204	31	15,20 %	973,88 €	30 190,28 €
<i>Foumes en Weppes</i> Collège privé Ressources Saint Jacques	96	32	33,33 %	973,88 €	31 164,16 €
<i>Gravelines</i> Collège privé Saint Joseph	313	87	27,80 %	973,88 €	84 727,56 €
<i>La Bassée</i> Collège privé Notre Dame	793	559	70,49 %	973,88 €	544 398,92 €
<i>Merville</i> Collège privé Saint Robert	604	245	40,56 %	973,88 €	238 600,60 €
<i>Watten</i> Collège privé Sacré Cœur	243	127	52,26 %	973,88 €	123 682,76 €
TOTAL					1 431 603,60 €

La participation totale du Département du Pas-de-Calais s'élève donc pour 1 470 élèves à 1 431 603,60 € (un million quatre-cent-trente-et-un mille six-cent-trois euros et soixante centimes).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le Département du Nord,

Le Président



Christian POIRET

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Fait à Lille, le **30 SEP. 2025**

Le Président

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Lille, le

30 SEP. 2025

Monsieur le Président,

L'article L. 213-8 du Code de l'Education dispose que, lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un Département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence.

Chaque année, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais calculent et se notifient réciproquement le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement et de personnel de leurs collèges publics accueillant au moins 10% d'élèves originaires du Département voisin.

A la rentrée scolaire 2023/2024, le Département du Nord a accueilli 496 élèves originaires du Département du Pas-de-Calais au sein des collèges publics suivants :

- Collège Albert Schweitzer à La Bassée (28,46 %)
- Collège Henri Dunant à Merville (11,70 %)
- Collège Jacques Prévert à Watten (40,75 %)

Ainsi, le Département du Nord entend solliciter la contribution du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 220 005,76 €.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint, la convention concernant la participation financière annuelle aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics du Nord.

Si cette proposition retient votre agrément, je vous remercie de me retourner la convention signée en deux exemplaires. Conformément à l'article 4, je vous notifierai en retour un original signé.

Réciproquement, le Département du Pas-de-Calais a accueilli 45 élèves originaires du Département du Nord au sein du collège public Georges Brassens à Saint Venant (10,69 %).

Je vous invite à me faire parvenir la convention relative à la participation financière annuelle du Département du Nord aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics du Pas-de-Calais.

La Direction des Collèges reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.


Christian POIRET

PJ : Convention de participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics du Nord
Direction des collèges, Anne VANDOIS, [REDACTED]

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU PAS –DE-CALAIS
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération DC/2023/336 en date du 9 octobre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais ; et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à la Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Département du Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à la Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est calculé sur la base d'un coût de 443,56 € par élève scolarisé pour les collèges ci-dessous :

	EFFECTIFS Année scolaire 2023/2024			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût élève	Total
La Bassée Collège public Albert Schweitzer	875	249	28,46 %	443,56 €	110 446,44 €
Merville Collège public Henri Dunant	342	40	11,70 %	443,56 €	17 742,40 €
Watten Collège public Jacques Prévert	508	207	40,75 %	443,56 €	91 816,92 €
TOTAL					220 005,76 €

La participation totale du Département du Pas-de-Calais s'élève donc pour 496 élèves à 220 005,76 € (deux cent vingt mille cinq euros et soixante-seize centimes).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

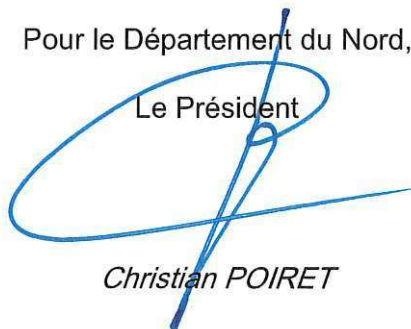
Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le Département du Nord,

Le Président



Christian POIRET

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Fait à Lille, le 30 SEP. 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°50

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES

L'article L.213-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

En application de cette disposition, une convention a été signée le 13 mai 1991 entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Par courriers en date du 30 septembre 2025, le Département du Nord nous a fait parvenir les projets de convention relatifs à la participation annuelle du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024.

En contrepartie, le Département du Pas-de-Calais a transmis en date du 22 janvier 2026 les projets de convention relatifs à la participation annuelle du Nord aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024.

I - Pour les élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges du Nord.

Sur la base des effectifs constatés et transmis par les services du Rectorat à la rentrée scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 des collèges publics et privés repris ci-après :

Collèges publics	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Pas-de-Calais	Part %	Coût élève	Participation Financière
LA BASSÉE Collège Albert Schweitzer	875	249	28,46%	443,56 €	110 446,44 €
MERVILLE Collège Henri Dunant	342	40	11,70%	443,56 €	17 742,40 €
WATTEN Collège Jacques Prévert	508	207	40,75%	443,56 €	91 816,92 €
Total		496			220 005,76 €
Collèges privés	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Pas-de-Calais	Part %	Coût élève	Participation financière
BOURBOURG Collège Notre Dame	629	140	22,26%	973,88 €	136 343,20 €
DOUAI Collège de la Sainte Union	584	70	11,99%	973,88 €	68 171,60 €
DOUAI Collège Saint Jean	820	179	21,83%	973,88 €	174 324,52 €
ESTAIRES Collège privé Sacré Cœur	204	31	15,20%	973,88 €	30 190,28 €
FOURNES EN WEPPE Collège Ressources St Jacques	96	32	33,33%	973,88 €	31 164,16 €
GRAVELINES Collège Saint Joseph	313	87	27,80%	973,88 €	84 727,56 €
LA BASSEE Collège Notre Dame	793	559	70,49%	973,88 €	544 398,92 €
MERVILLE Collège Saint Robert	604	245	40,56%	973,88 €	238 600,60 €
WATTEN Collège Sacré Cœur	243	127	52,26%	973,88 €	123 682,76 €
Total		1470			1 431 603,60 €

II – Pour les élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges du Pas-de-Calais.

Sur la base des effectifs constatés et transmis par les services du Rectorat à la rentrée scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves résidant dans le département du Nord et fréquentant les collèges situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2023/2024 est calculée sur la base des effectifs et précisé dans les tableaux ci-dessous :

Collège public	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Nord	part %	Coût élève	Participation financière
ST VENANT Collège Georges Brassens	421	45	10,69%	348,91 €	15 700,95 €
Total		45			15 700,95 €
Collèges privés	Effectif total	Effectifs collégiens domiciliés dans le Nord	Part %	Coût élève	Participation financière
BOURLON Collège Saint Joseph	238	61	25,63%	1 100,28 €	67 117,08 €
CARVIN Collège Saint Druon	825	156	18,91%	1 100,28 €	171 643,68 €
LAVENTIE Collège Jeanne d'Arc	274	43	15,69%	1 100,28 €	47 312,04 €
SAINT OMER Collège Notre Dame de Sion	282	34	12,06%	1 100,28 €	37 409,52 €
TOTAL		294			323 482,32 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel au profit du Département du Nord, à la somme de 220 005,76 € pour les collèges publics et 1 431 603,60 € pour les collèges privés au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- de fixer la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement et de personnel au profit du Département du Pas-de-Calais, à la somme de 15 700,95 € pour les collèges publics et 323 482,32 € pour les collèges privés au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées.

Les dépenses et les recettes seraient inscrites sur le budget départemental comme suit :